



Notaire et succession

Par AEK1924

Bonjour,

Il y a une décision irrévocable pour la vente d'un appartement en Courbevoie aux enchères qui appartenait 50%-50% à mes parents, après le décès de mon père, à défaut de partage amiable entre ma mère et moi en 6 mois et malgré que la décision est du 3 novembre 2020, le notaire saisi par le tribunal dit qu'il faut autre procédure que dure 1 an environ. Est-ce que c'est normal ça ?

Aussi avec le testament de mon père, valide par le tribunal grec, car nous vivons en Grèce et nous sommes grecs, tous ces avoirs bancaires tant en Grèce, comme à l'étranger se partagent 50%-50% entre ma mère et moi. Ma mère ne veut pas que ce notaire s'occupe des liquidités aux banques françaises (car il a été saisi seulement pour l'appartement par le tribunal français) et à trouver autre notaire. Cette notaire veut faire un projet pour le déblocage des comptes, sans mentionner les sommes pour chaque héritier, mais seulement les proportions. Ma mère a déjà vidé 2 comptes de mon père après son décès, à autre banque, et ainsi comment la banque (ou les comptes sont bloqués) pourra débloquer et répartir également l'héritage ? Qu'est-ce que je peux faire pour "obliger" ces 2 notaires de faire son travail correctement ? Merci pour votre réponse en avance.

Par ESP

Bonjour

Peut-être devriez-vous contacter la chambre des notaires

[url=https://lannuaire.service-public.fr/navigation/chambre_notaires]https://lannuaire.service-public.fr/navigation/chambre_notaires[/url]

Par AEK1924

Merci de votre réponse.